

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX  
Le 6 OCTOBRE**

En exercice : 15 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.

Présents : 11 Date de convocation : 30 Septembre 2022

Votants : 12 Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BAILLY Simon ; M. BOULORD Julien ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; Mme Yvette PERRIN

Absent(s) : M BREFFEILH Olivier Mme KALECINSKI Natacha ; M. NOGUEIRA Stéphane ; M PEURIERE Jérémie

Secrétaire de séance : Mme Jean-François GAUVRY

Pouvoirs : M BREFFEILH Olivier donne pouvoir à M. GAUVRY Jean-François

Le quorum est atteint.

Monsieur Capalbo Fabian arrive à 19h50 et ne prend pas part au vote de la première délibération.

## Sommaire :

1. Délibération pour solliciter le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'installation de filets protecteurs au City stade
2. Délibération pour statuer sur l'accompagnement du TE38 relatif au bilan de consommation énergétique de l'ensemble du patrimoine
3. Délibération pour statuer sur la réduction de l'assiette foncière du bail à construction signé avec la société Pluralis au Bret
4. Délibération pour statuer sur la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Voiron au titre de l'année 2021
5. Décision modificative n°01/2022
6. Décision modificative n°02/2022
7. Questions Diverses

Madame le Maire propose comme secrétaire de séance : M. GAUVRY Jean-François, adopté.

---

## **Délibération n°2022100601 : Fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour l'installation de filet de clôture autour du terrain multisports**

Madame le Maire rappelle qu'elle a été sollicitée par les habitants voisins du terrain multisports, de nombreuses fois pour des nuisances engendrées depuis la réalisation de ce complexe en 2019.

Pour rappel, cet investissement pour la commune s'élève à hauteur de 168.034,34 euros HT dont 21.265,00 euros ont été subventionnés par le Département et 55.700,00 euros ont bénéficié du Fonds de concours du Pays Voironnais dans le cadre d'aides aux communes de moins de 3.500 habitants. La municipalité réitère ses sincères remerciements pour les appuis financiers apportés à ce projet.

Suite aux difficultés rencontrés autour de ce lieu de vie du village largement utilisé, la Commission Travaux a étudié différentes solutions.

Il convient aujourd'hui de statuer sur un équipement complémentaire pour sécuriser les usagers et améliorer la qualité de vie du voisinage.

Aussi il est proposé de poursuivre la clôture autour du city stade sur 3 côtés (sauf le côté vers les jeux d'enfants), la création d'une structure tubulaire périphérique supportant :

- en vertical des panneaux rigides grillagés sur les 2 premiers mètres, prolongés par un filet jusqu'à 5 m de hauteur

- en partie haute en horizontal un toit en filet

Cet équipement a pour but de parer les ballons volant de façon intempestive.

Considérant la poursuite de la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (campagne 2022-2026).

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais.

Considérant le montant de cette installation comprenant la création d'un toit en filet et des fermetures périphériques s'élevant à hauteur de 31.817,50 euros HT,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** l'opération de l'installation de filet de clôture autour du terrain multisports pour un montant de 31.817,50 euros HT.
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- **APPLIQUER** les règles d'attribution de la délibération du Pays Voironnais pour le montant de soutien attendu.
- **DIRE** que les crédits nécessaires pour cet investissement sont inscrits au budget au chapitre 21.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

#### **Délibération n°2022100602 : Accompagnement du TE38 relatif au bilan de consommation énergétique de l'ensemble du patrimoine**

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire Energie de l'Isère a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) afin d'analyser et de suivre de manière personnalisée les consommations de l'ensemble de notre patrimoine. Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Saint Blaise du Buis propose de confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur l'ensemble de son patrimoine. Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population DGF « Dotation Globale de Fonctionnement ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **CONFIER** à TE38 la mise en place du CEP Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- **ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 mises à jour en date du 15 novembre 2021.

- **S'ENGAGER** à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :  
 POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0  
**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

**Délibération n°202210603 : Réduction de l'assiette foncière du bail à construction signé avec la société Pluralis pour la « Résidence du Bret »**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Société d'Habitation des Alpes et la Commune ont signé un bail à construction à loyer modéré sur les parcelles cadastrées section B n°546, 1969 et pour partie 1971 où se situe la « Résidence du Bret » au lieu-dit les Essarts de Bonjean.

Afin de permettre la création d'un chemin d'accès pour désenclaver la parcelle section B n°545, la Commune envisage de vendre au propriétaire de ladite parcelle, la parcelle B 546 et une partie de la parcelle B 1971 qui font partie de l'assiette foncière de ce bail à construction.

A cette fin, la Commune souhaite régulariser un avenant au bail à construction réduisant l'assiette foncière du bail de la totalité de la parcelle B 546 et d'une partie de la parcelle B 1971 qui sera définie avec exactitude par un géomètre expert.

Les autres conditions du bail initial restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DONNER** son accord pour réduire l'assiette foncière du bail à constructions signée avec la société d'habitation des alpes, de la parcelle section B n°546 et d'une partie de la parcelle section B n°1971 qui sera définie avec exactitude par un géomètre expert.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :  
 POUR : 10    CONTRE : 1 (AMB)    ABSTENTION : 1 (YP)  
**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

---

**Délibération n°202210604 : Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Voiron au titre de l'année 2021**

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 août 2021 relative à la participation aux frais du Centre Médico-scolaire. Madame le Maire précise au Conseil municipal que la ville de Voiron, en qualité de ville siège, héberge le Centre Médico Scolaire, dans des locaux de l'école de Paviot. A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, téléphones, Internet, entretien des locaux y compris la rémunération des agents d'entretien, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit consommable informatique.

Conformément à la décision de la ville de Voiron n° 2021-152 en date du 06/12/2021 relative à la participation financière des communes au titre de l'année scolaire 2021/2022, la base forfaitaire s'élève à 0.63 Euros par élève du 1<sup>er</sup> degré à la rentrée scolaire 2021 (0.62 euros en 2020).

Madame le Maire précise que depuis 2008 la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculés sur les effectifs publics et privés des communes concernées à la rentrée précédente.

Considérant que l'effectif scolaire à la rentrée scolaire 2021 de l'école primaire Paulette Collavet de Saint Blaise du Buis est de 109 élèves, la participation communale s'élève donc à 68.67 Euros (0.63 €\*109 élèves).

Une convention est établie entre notre commune et la ville de Voiron afin de contractualiser cette participation financière au titre de l'année scolaire 2021 /2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les modalités de la convention précitée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière de notre commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron avec la ville de Voiron, calculé sur l'effectif scolaire 2021/2022 ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de **68.67 €uros** à la ville de Voiron dès réception d'un titre émis par celle-ci.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Décision modificative n°01/2022

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une modification d'affectation de comptes au chapitre 204 est nécessaire à la demande de la Trésorerie de Voiron.

Pour équilibrer le chapitre 204 de la section investissement concernant l'enfouissement des réseaux au Guichard et l'opération rénovation de l'éclairage public par le TE38, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en effectuant la décision modificative suivante au budget :

#### Section Investissement

Désignation	DEPENSES	RECETTES
2041582 - Bâtiments et installation CH 204	12 125.80 €	
13251 Subv du GFP de rattachement CH 13		12 125.80 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER** les écritures comptables afin de mettre le budget 2022 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Décision modificative n°02/2022

Madame le Maire informe l'assemblée que des modifications sont nécessaires au budget 2022 afin d'équilibrer des opérations d'ordre.

Alors qu'il a été inscrit au BP 2022, 23.522.13 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 compte 6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporels et corporels), il convient de passer les écritures suivantes pour amortir les comptes 204 et équilibrer le budget, c'est-à-dire ouvrir des crédits en recettes d'investissements :

#### Section Fonctionnement

Désignation	RECETTES	DEPENSES
022 - Dépenses imprévues		23 522.13 €
7768 - Neutralisation amort. Subv. Equipt. 7768 / CH 042	23 522.13 €	

## Section Investissement

Désignation	RECETTES	DEPENSES
2804182 - Amortissements des immobilisations : Bâtiments et installations 2804182 / CH 040	23522.13 €	
198 - Neutralisation amort. Subvention équipements 198 / CH 040		23522.13 €

Il est donc proposé les écritures ci-dessus en section investissement et en section fonctionnement.

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir, Madame le Maire propose de passer au vote des écritures précitées en section investissement et en section fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables précitées** afin de mettre le budget 2022 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

**Questions diverses**

- Madame le Maire indique que l'acquisition du terrain à Lessard a été signée chez le notaire.
- Madame le Maire informe que par décision, la convention déchets avec le Pays Voironnais a été signée
- Ont été reçus en mairie les remerciements des associations Amicale Boule, Tennis, Gymnastique Blaisienne pour les subventions accordées
- Informations exposées par Madame Nathalie Faure et Monsieur Julien Boulord :  
Lors de la dernière réunion avec le Territoire Energie 38, un hommage destiné à Monsieur Joël Soulard, ancien Maire de la commune de Saint Blaise du Buis, a été rendu.  
Eclairage public, l'intervention de la société Sobeca sur les armoires pour l'extinction de l'ensemble des lampadaires sur la commune (de 23 h à 5 h du matin) a été communiquée ce jour : le 12 octobre 2022. L'éclairage de l'église peut être maintenu selon le TE38.  
Julien Boulord a procédé au contrôle des ampoules à l'intérieur de l'enceinte de l'église, a changé les ampoules traditionnelles à filament par incandescence, qui étaient fortes consommatrices en énergie, par des ampoules à LED pour un coût de 150 euros.  
Débat sur la possibilité de poser aux entrées de la commune, un ou des panneaux informatifs sur l'extinction de l'éclairage public communal.
- Question et remarques de Madame Magali Moskal concernant les travaux commencés sur la route du Guichard : mal réalisés et dégradation de cette route.  
En réponse Julien Boulord explique que les travaux engagés actuellement portent essentiellement sur la pose des puits perdus afin d'évacuer l'eau accumulée lors de fortes précipitations, mais au moins les travaux ont commencé. L'arrêt momentané des travaux est lié à l'intervention d'Enedis sur le projet d'urbanisme en cours sur Réaumont qui doit ouvrir la route pour le creusement d'une tranchée afin de poser un câble de transport de production électrique par panneaux solaires vers un transformateur. Par conséquent, il paraît peu approprié pour l'instant de rénover cette route pour la dégrader de nouveau dans peu de temps, nous sommes donc dans l'attente des travaux d'Enedis.
- Question de Madame Yvette PERRIN sur la qualité du protocole d'hygiène concernant les aliments à réchauffer sur le lieu de la cantine scolaire, en particulier les difficultés rencontrées par les agents communaux responsables de la distribution des repas aux enfants inscrits à la cantine.

Une situation inédite s'est présentée pour réchauffer la soupe. En effet celle-ci était auparavant réchauffée dans des plats à gratins. Au vu du nombre important de repas réservés et du menu proposé, Madame le Maire a donc autorisé l'apport d'un contenant extérieur à la cantine et l'utilisation de plaque électrique. Une personne supplémentaire au service est intervenue pour renforcer l'équipe.

- Madame Annie Morel Biron questionne sur qui est à l'origine de l'apport de ce contenant.

Madame Nathalie Faure répond qu'elle est à l'origine de cette organisation.

Il s'en suit un débat animé. Il faudra trouver des solutions, peut-être matériel ou d'organisation, en concertation avec les agents municipaux concernés et les élus impliqués dans la "commission scolaire". Madame Nathalie Faure précise qu'il y a des heures de réunion de ce type prévues tout au long de la période scolaire.

- Questions de Madame Annie Morel Biron et Madame Yvette Perrin portant sur la récupération des vêtements usagés par une "borne adaptée" de l'association caritative Emmaüs. Madame Nathalie Faure répond qu'elle a signé la convention en juin entre la Commune et l'association Emmaüs et que pour l'instant l'association n'a pas encore réagi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire

Jean-François GAUVRY



Le Maire,  
NATHALIE FAURE